

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28
Date de la convocation : 10/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric (arrivé à 19h06), ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure, NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIÈRE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, NICOT Damien

Représentés : CHASSAIN Gaston représenté par LAFAYE Laurent, GOUDOUD Catherine représentée par BARRIERE Danielle, LEPETIT Martine représentée par ROUSSEAU Gilbert

Absents et Excusés : GABOUTY Delphine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GERBAUD Alain est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_072

Objet : Tarifs publics restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle que le Conseil municipal du 24 novembre 2024 a fixé les tarifs publics relatifs au restaurant scolaire ainsi que les règles d'application des tarifs "commune". Il rappelle que la grille tarifaire conserve le principe d'une application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune.

Ainsi, le tarif commune s'applique aux enfants fréquentant les dispositifs particuliers de l'Éducation Nationale uniquement pour les mercredis après-midi en période scolaire.

Le tarif commune s'applique également aux enfants n'habitant pas FEYTIAT

- qui ont des grands-parents domiciliés sur la commune, sur présentation d'un justificatif,
- dont un des deux parents travaille sur la commune sur présentation d'une attestation de l'employeur.

Il est proposé que soient ajoutés à cette liste :

- les enfants qui viennent à Feytiat pour être accueillis sur un dispositif tel que le DAJE, ou ULIS et qui restent scolarisés à Feytiat les années suivantes, même lorsqu'ils sortent du dispositif, tant qu'ils fréquentent une des deux écoles de Feytiat.
- les enfants de famille séparée lorsqu'un des deux parents habite à Feytiat.

Pour rappel, le forfait est appliqué sur 10 mois.

Grille des tarifs applicable au 01 septembre 2025

Tarifs enfants de la commune :

Enfants de Feytiat + enfants ayant fréquenté un dispositif (période scolaire)
Enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (attestation de l'employeur)
Enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la commune (justificatif de domicile)
Enfants dont un des deux parents habite Feytiat

Elémentaire :

Repas forfait : 3.05 €/ repas
Forfait 4 jours : 42.40 €/ mois sur 10 mois
Tarif occasionnel : 3.70 €/ repas

Maternelle :

Repas forfait : 2.50 €/ repas
Forfait 4 jours : 35.40 €/ mois sur 10 mois
Tarif occasionnel : 3.15 €/ repas

Tarifs enfants autres communes :

Elémentaire :

Repas forfait : 6.10 €/ repas
Forfait 4 jours : 84.80 €/ mois sur 10 mois
Tarif occasionnel : 7.40 €/ repas

Maternelle :

Repas forfait : 5.00 €/ repas
Forfait 4 jours : 70.80 €/ mois sur 10 mois
Tarif occasionnel : 6.30 €/ repas

Tarifs adultes

Catégorie A : 6.10 €/ repas
Catégorie B : 5.25 €/ repas
Catégorie C : 4.50 €/ repas.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus et d'en accepter son application à compter du 1er septembre 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le mardi 16 décembre 2025

Le maire,

Laurent LAFAYE.